



21 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt et un février deux-mille-vingt-deux (21 février 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MMES les conseillères Noémie Biardeau
 Annick Laviolette
 Isabelle Laramée
 Julie Marchildon

MM. les conseillers Vincent Normandeau
 Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2. RÉS. 018.02.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 21 février 2022**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1. Appel d'offres numéro 2022-02 relatif au remplacement de stations de pompage : Autorisation;
 - 5.2. Appel d'offres numéro 2022-01 relatif à l'acquisition d'un camion porteur 10 roues avec équipements de déneigements: Autorisation;
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1 Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2 Appropriation de fonds pour l'achat d'un véhicule remplaçant le véhicule d'équipements du Service incendie;
 - 6.3 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2022;
 - 6.4 Dépôt des formulaires DGE-1038 intitulés liste des donateurs et rapport de dépenses relatives à l'élection du 7 novembre 2021;
 - 6.5 Désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile;

- 6.6 Lettre d'entente numéro 2022-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 6.7 Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022;
- 6.8 Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2022;
- 6.9 Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2021;
- 6.10 Représentants de la Municipalité au Comité des loisirs;
- 6.11 Déclaration d'engagement Plus pour nos ados;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL);
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-001 pour la propriété située au 3889, chemin du Moulin (1124-18-8903);
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-002 concernant la propriété sise sur le lot 6 214 057 (0827-65-7380);
 - 8.3. Demande de projet de lotissement majeur et de PIIA numéro 2022-003 sur les lots 6 460 847, 6 460 854 et 6 460 855, situés sur le boulevard du Curé-Labelle (1026-10-3850);
 - 8.4. Appropriation de fonds pour un mandat d'ingénierie pour la mise aux normes du barrage du lac Labelle
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Appropriation de fonds pour l'achat d'une friteuse au propane pour la Gare;
 - 10.2 Adoption de la grille tarifaire 2022 du camp de jour;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2022-340 relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs d'eau;
 - 12.2. Adoption du règlement numéro 2022-341 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus.es de la Municipalité de Labelle;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2022-342 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des employés.es de la Municipalité de Labelle;
 - 12.4. Adoption du règlement numéro 2022-343 relatif au traitement des élus.es de la Municipalité de Labelle;
 - 12.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-345 modifiant le règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification du Service des travaux publics;
 - 12.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-346 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 019.02.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 RÉS. 020.02.2022 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02 RELATIF AU REMPLACEMENT DE STATIONS DE POMPAGE : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour des travaux de remplacement des stations de pompage du Moulin et Paiement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-02 préparés par la firme d'ingénierie FNX INNOV et la Municipalité.

Adoptée

5.2 RÉS. 021.02.2022 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion porteur 10 roues avec équipements de déneigement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-01 préparés par la Municipalité.

Adoptée

6.1 RÉS. 022.02.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présenté à la liste des déboursés pour le mois de janvier 2022 au montant de trois cent soixante-cinq mille trente-sept dollars et soixante-quatre cents (365 037,64 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 023.02.2022** **APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE REMPLAÇANT LE VÉHICULE D'ÉQUIPEMENTS DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs et que le prix fourni par Machabée Automobile de Labelle s'avère être le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule doit être muni de différents équipements pour agir en situation d'urgence;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité autorise l'achat d'un véhicule de marque FORD F-450 2022 au prix de 65 104 \$, plus les taxes applicables.

Que le montant de cette dépense soit approprié du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

Adoptée

6.3 **RÉS. 024.02.2022** **APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2022**

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
1121-40-9971	P-2C, rang B, Canton Joly	5 518 302
0322-00-5002	41-34 et 41-35, rang G, Canton Joly	5 224 038 et 5 225 323
0129-74-1614	3-8, rang 12, Canton La Minerve	5 223 919
1027-08-0626	P-151, Canton Village	5 010 397

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE Mme Nicole Bouffard, directrice des finances/directrice générale adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de Labelle lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté, s'il y a lieu.

Adoptée

6.4 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 INTITULÉS LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES RELATIFS À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 intitulés « Liste des donateurs et rapport de dépenses – Municipalités de 5 000 habitants et moins » relatifs à l'élection du 7 novembre 2021 dans la Municipalité de Labelle de tous les candidats ayant pris part à l'élection.

6.5 RÉS. 025.02.2022 DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE OU UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 du *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme compétents pour célébrer des mariages;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité que ce service puisse être offert à Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner Mme Vicki Emard, mairesse de la Municipalité de Labelle, comme célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

D'autoriser Mme Emard à suivre la formation dispensée à cet effet et de lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, le cas échéant.

Adoptée

6.6 RÉS. 026.02.2022 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2022-02 modifiant l'article 4.02 de la convention collective concernant le salaire au cours de la période d'essai avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adopté

6.7 RÉS. 027.02.2022 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Maryjane Séguin, à titre de coordonnatrice du camp de jour, pour l'été 2022 débutant le ou vers le 11 avril 2022 jusqu'à environ le 31 août 2022, selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.8 RÉS. 028.02.2022 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, du dôme, de l'horticulture et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'animateur spécialisé, d'animateurs, aide-animateurs du camp de jour, de préposés au bureau d'accueil touristique, de préposé à l'horticulture, de préposé aux espaces verts, de surveillants-animateurs au dôme qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2021, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Web, etc.).

Adoptée

6.9 RÉS. 029.02.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2021 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

6.10 RÉS. 030.02.2022 REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 299.11.2021 afin de remplacer la conseillère Annick Laviolette par le conseiller Nicolas Bottreau à titre de représentant de la Municipalité sur le Comité des loisirs.

Adoptée

6.11 **RÉS. 031.02.2022** **DÉCLARATION D'ENGAGEMENT PLUS POUR NOS ADOS**

CONSIDÉRANT QUE les maisons des jeunes constituent un lieu d'appartenance pour les adolescent·es et qu'elles sont essentielles au tissu social parce qu'elles veulent faire participer les jeunes au développement de la société;

CONSIDÉRANT QUE dans leur travail au quotidien, les maisons des jeunes font de la prévention et de la promotion de la santé et du bien-être et qu'elles visent à aider les jeunes à devenir des citoyen·nes critiques, actif·ves et responsables;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise des équipes de travail et leur connaissance pointue de leur communauté qui permettent de développer des pratiques innovantes et efficaces en réponse aux problèmes des adolescent·es;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes se trouvent parmi les groupes les plus affectés psychologiquement par les répercussions de la pandémie de la COVID-19 et que selon le Plan d'action jeunesse 2021-2024, les mesures en santé du gouvernement viseront l'atteinte de trois objectifs, soit de favoriser une santé mentale positive des jeunes, de promouvoir l'adoption de comportements sains et sécuritaires et d'encourager l'adoption de bonnes habitudes alimentaires, ainsi que d'un mode de vie physiquement actif;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité appuie le Regroupement des maisons des jeunes du Québec qui considère que les maisons des jeunes représentent un formidable outil de prévention sociale, dans lequel il faut continuer de croire et d'investir et en signant la déclaration démontrant son appui à tous les adolescent·es et en considérant essentiel, pour leur bien-être, que les maisons des jeunes restent ouvertes – ce qui nécessite un rehaussement significatif de leur financement à la mission. Plus pour nos ados, plus pour nos maisons des jeunes!

Adoptée

7.1 **RÉS. 032.02.2022** **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
- VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 276 223 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

8.1 RÉS. 033.02.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-001 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3889, CHEMIN DU MOULIN (1124-18-8903)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin d'aménager un balcon de 4pi x 8pi au 2^e étage, sur le mur arrière du garage;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré sans que les plans du garage exigés lors du dépôt de la demande aient été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les équerres de soutien au balcon sont déjà installées ainsi que le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le balcon ne sera pas visible de la voie de circulation ou des maisons voisines;

CONSIDÉRANT QUE le balcon devra respecter le Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 005.02.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-001 afin d'aménager un balcon de 4pi x 8pi au 2^e étage, sur le mur arrière du garage.

Le tout, situé au 3889, chemin du Moulin.

Adoptée

8.2 RÉS. 034.02.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-002 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 6 214 057 (0827-65-7380)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à choisir l'implantation du nouveau garage municipal ainsi que de l'aire de stationnement et de l'entrée véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'accord avec l'option proposée (option 1) sous la condition de modifier le plan minute 4133 daté du 25 janvier 2022, de M. Simon Jean, arpenteur-géomètre, afin que les petites corrections d'implantation soient corrigées conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'ajouter des espaces de végétaux en cour avant du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répondra, suivant les modifications, aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06.02.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA sous la condition de la présentation d'une 2^e option d'implantation du garage tournée à 90 degrés face à la rue projetée sur le lot 6 214 058;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé trois options possibles suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il s'avère que l'option proposée à la demande de PIIA est la meilleure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-002 du secteur axe central pour l'implantation du nouveau garage municipal ainsi que de l'aire de stationnement et de l'entrée véhiculaire suivant les corrections par l'arpenteur-géomètre.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 6 214 057.

Adoptée

8.3 RÉS. 035.02.2022 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR ET DE PIIA NUMÉRO 2022-003 SUR LES LOTS 6 460 847, 6 460 854 ET 6 460 855, SITUÉS SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-10-3850)

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet de lotissement majeur 2021-019 avait été acceptée par le conseil par la résolution 194.06.2021 avec entre autres la création entre 2 à 6 terrains dans la phase 2 adjacents au chemin qui traverse le cours d'eau, et ce, selon le projet de lotissement no 2, minutes 10788, de Mme Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, daté du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire modifier le lotissement de la phase 2 afin de diminuer la longueur de la rue et de créer un seul grand lot pour un éventuel projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les lots relatifs à la demande sont situés à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE les données du rapport daté du 12 août 2021 du biologiste M. Cat Tuong Le Phan de la firme Englobe ont été intégrées au nouveau projet de lotissement déposé;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis quelques commentaires concernant le plan projet de lotissement modifié c'est-à-dire que :

- la diminution de la longueur du chemin permettra d'ajouter des espaces potentiels pour la construction des bâtiments principaux sur le nouveau lot projeté;
- le promoteur devra s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires auprès des ministères compétents avant d'entreprendre tout travail en milieu humide ou hydrique (traversée de cours d'eau, etc.) et de vérifier tout autre assujettissement en vertu des lois et règlements ministériels applicables (fossés pour les eaux pluviales, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des lots est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la construction du chemin, celui-ci devra respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation.

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 004.02.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA et de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-003 secteur route 117 pour la modification de la phase 2, selon le plan projet de lotissement, minute 11238, daté du 14 février 2022 de Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, afin de diminuer la longueur du chemin et créer un seul lot adjacent pour un éventuel projet intégré d'habitation.

Le tout, sur les lots 6 460 847, 6 460 854 et 6 460 855 situés sur le boulevard du Curé-Labelle.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

8.4 RÉS. 036.02.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige la Municipalité à faire des correctifs en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles offres de service à jour ont été déposées depuis la résolution numéro 253.11.2019 puisque le projet n'est pas débuté;

CONSIDÉRANT QUE des expertises géotechniques doivent être réalisées pour la préparation des plans et devis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme CIMA pour réaliser l'ingénierie permettant de mener à terme le projet de mise aux normes du barrage X0005401, selon les deux offres de service datées du 8 et du 10 février 2022 présentées au coût total de 57 430 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même les montants déjà affectés par les résolutions numéro 033.02.2018, 253.11.2019 et 005.01.2021.

Adoptée

10.1 RÉS. 037.02.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UNE FRITEUSE AU PROPANE POUR LA GARE

CONSIDÉRANT QUE les équipements de restauration de la gare sont la propriété de la Municipalité et que la friteuse au propane doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget, mais est essentielle pour l'opération du concessionnaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat d'une friteuse au propane Imperial au coût de 1 050 \$ (incluant l'installation et les ajustements) plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

10.2 RÉS. 038.02.2022 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022 DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes à la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2022 comme suit :

GRILLE TARIFAIRE 2022

CAMP DE JOUR

	Rabais jusqu'au 20 mai 2022	Prix régulier
Inscription pour l'été avec le service de garde	340 \$	400 \$
Inscription pour l'été sans service de garde	240 \$	300 \$
Rabais familial pour l'été sans service de garde	65 \$ (2 ^e enfant) 75 \$ (3 ^e enfant et +)	65 \$ (2 ^e enfant) 75 \$ (3 ^e enfant et +)
Rabais familial pour l'été avec service de garde	70 \$ (2 ^e enfant) 80 \$ (3 ^e enfant et +)	70 \$ (2 ^e enfant) 80 \$ (3 ^e enfant et +)

** Seront considérés comme 2^e et 3^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Le coût des sorties n'est pas inclus. Il faudra calculer environ 100 \$ de plus pour toutes les sorties, le cas échéant.

De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Enfin, conformément aux dispositions de la politique 2007-17, toute inscription au camp de jour sera majorée de 50 % pour les personnes qui sont non-résidentes à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**12.1 RÉS. 039.02.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-340
RELATIF À L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DES
COMPTEURS D'EAU**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2022-340 relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs d'eau.

Le règlement numéro 2022-340 est identique au projet de règlement déposé le 17 janvier 2022, à l'exception de la numérotation qui a dû être corrigée, car le projet de règlement comportait deux articles 3.

Le règlement numéro 2022-340 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.2 RÉS. 040.02.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-341
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2022-341 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Labelle.

Le règlement numéro 2022-341 est identique au projet de règlement déposé le 17 janvier 2022, à l'exception de l'article 5.2.2 où une partie de l'article précédent qui était répétée a été retirée et où trois paragraphes relatifs à l'honneur, qui avaient été omis dans le projet de règlement, ont été ajoutés.

Le règlement numéro 2022-341 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.3 RÉS. 041.02.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-342
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2022-342 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés.es de la Municipalité de Labelle.

Le règlement numéro 2022-342 est identique au projet de règlement déposé le 17 janvier 2022.

Le règlement numéro 2022-342 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.4 RÉS. 042.02.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-343
ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES DE LA
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2022-343 établissant le traitement des élus.es de la Municipalité de Labelle.

Le règlement numéro 2022-343 est identique au projet de règlement déposé le 17 janvier 2022, à l'exception du numéro du précédent règlement qui a dû être corrigé.

Le règlement numéro 2022-343 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-345
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-272 RELATIF AU BRANCHEMENT
DES RÉSEAUX MUNICIPAUX ET À LA TARIFICATION DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-345 modifiant le règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification du Service des travaux publics et procède au dépôt du projet de règlement.

12.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-346 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-346 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants et procède au dépôt du projet de règlement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

La conseillère Julie Marchildon quitte la séance. Il est 20 h 47.

14. RÉS. 043.02.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 54.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse